

# SONOSMOSE

---

## *Convention d'aide technique*

---

### ASSOCIATION SONOSMOSE

Sonosmose est une association d'intérêt général implantée en région toulousaine depuis plus de quatre ans. Totalement tournée vers la culture cette association existe afin d'apporter un soutien à différentes manifestations culturelles, ou de faire vivre la culture en créant et en organisant des manifestations culturelles. Sonorisation, mise en lumière, photographie, vidéo... La technique au service de la culture !

### CE QUE NOUS FAISONS ET POURQUOI NOUS LE FAISONS

Sonosmose dispose du matériel et des compétences techniques qui lui permettent de sonoriser et mettre en lumière des spectacles, concerts, exhibitions, divertissements...

La raison d'être de l'Association Sonosmose : permettre à des événements d'exister, et ce malgré le manque de ressources financières et techniques des organisateurs. Dans cette optique, nous délivrons des prestations qui se veulent de la plus haute qualité possible.

### POURQUOI UNE CONVENTION D'AIDE TECHNIQUE ?

Pour nous il est essentiel de ne pas nuire aux professionnels du secteur c'est pourquoi plusieurs points de cette convention ont trait à vos capacités en tant qu'organisateur à pouvoir faire appel à eux. Mais il est également important pour nous de rappeler certains points importants lorsque Sonosmose est partenaire d'un événement. Il est à noter que cette convention fait partie intégrante du contrat au et est considérée comme validée par l'organisateur dès que le devis est signé.

## CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'ORGANISATEUR

**Adresse :**

Représentée par

Le **PRESTATAIRE**

Association

L'Association Sonosmose.

Adresse : 16 rue le franc de pompignan 31400 Toulouse

Représentée : Galindo-Martin Andréï

Tel : 06 58 82 68 30

Courriel : association@sonosmose.fr

Siret : 537 899 403

---

### **PREAMBULE :**

L'Association Sonosmose encourage et fourni une aide technique à tout événement à caractère culturel ou caritatif dans la mesure de ses moyens et ses tarifs sont convenus avec l'organisateur.

Toute structure ou association, voir particulier souhaitant faire appel à SONOSMOSE dans le cadre d'une aide technique devra être adhérent de SONOSMOSE et s'être acquitter de la cotisation annuelle fixée à 15€.

Afin de dresser un devis adapté et de ne pas nuire aux prestataires du secteur il est obligatoire pour toute structure souhaitant l'aide de SONOSMOSE de fournir 2 devis comparatifs de 2 acteurs du secteur. La structure devra également présenter le dernier bilan financier, et le budget prévisionnel annuel et de l'événement en question. Ces documents permettront à SONOSMOSE de s'assurer que la structure ne peut pas faire appel à un professionnel pour cet événement.

SONOSMOSE se réserve le droit d'accepter ou non toute demande d'aide technique au vu des éléments fournis.

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'ORGANISATEUR organise

## **ARTICLE 2 : Obligations de l'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR fournira également le repas et les boissons aux techniciens du PRESTATAIRE

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir une aide au transport du matériel à l'aller comme au retour au PRESTATAIRE lorsque le budget ne permet pas la location d'un camion.

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir les devis comparatifs, ainsi que le bilan financier, budget prévisionnel annuel et de l'événement en question au PRESTATAIRE.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le logo de l'association Sonosmose sur tous les documents de communication en lien avec l'événement en question. De plus l'association devra être nommée et remerciée pendant le spectacle ainsi que les techniciens.

L'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme de (pouvant comprendre le prix de la cotisation annuelle) convenue dans le devis fournis par l'association Sonosmose au plus tard le soir de la représentation par chèque bancaire.

## **ARTICLE 3 : Obligations du PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE s'engage à procéder à l'installation et la désinstallation du matériel en vu de la représentation (Sonorisation, mise en lumière)

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir la technique et le savoir-faire nécessaire au bon déroulement du Concert se déroulant à la date indiquée dans le devis ci-joint.

## **ARTICLE 4 : Assurances**

Le PRESTATAIRE est tenu de couvrir tous les membres participants à la réalisation technique de la représentation par une assurance ainsi que les objets lui appartenant ou appartenant à ses membres.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile nécessaire à la couverture des risques liés à la représentation. En cas de problème qu'il soit matériel ou physique imputable à toute autre personne que le PRESTATAIRE ce sera à l'ORGANISATEUR de faire appel à son assurance.

## **Article 5 : Annulation / Compétence juridique**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de TOULOUSE seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Toulouse, Le

Pour L'ORGANISATEUR

Pour Le PRESTATAIRE

